

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2024_1_4

Convocation du 04 janvier 2024

Le 09 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Lydie LAFON, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
Mme Sonia LEGLAIVE a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2024_1_4 : budget principal 2024 • autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts crédits reportés au budget principal de l'exercice 2023 s'élève à 172 462,47 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 43 115,62 € selon le détail ci-après :

Chapitres	Intitulés	Maximum d'ouverture Autorisé pour 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 000,00€
Chapitre 23	Travaux en cours	13 115,62€
Total des dépenses d'investissement hors chap.16		43 115,62 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024;
- D'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 43 115,62 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024, lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de décider** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024;
- **d'approuver** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 43 115,62 €

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 10/01/2024 DATE DE MISE EN LIGNE : 10/01/2024	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---